



**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire N°: 231/2022

Objet : Réalisation d'une dalle en béton marquant l'entrée des Grandes Terres – Chemin du port.

**Le Maire de Corbas**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** la demande formulée par l'Entreprise **SBCM**, domiciliée Parc d'Activité « les Ayats » – 69390 MILLERY,

**Considérant** que l'Entreprise **SBCM**, domiciliée Parc d'Activité « les Ayats » – 69390 MILLERY, doit effectuer des travaux de réalisation d'une dalle en béton marquant l'entrée des Grandes Terres, **Chemin du Port**

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

**ARRÊTE**

Article 1 : A partir du **5 décembre 2022** et jusqu'au **23 décembre 2022**, la circulation et le stationnement, seront **INTERDITS, Chemin du Port**, en raison de travaux de réalisation d'une dalle en béton marquant l'entrée des Grandes Terres.

Article 2 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, les résidents emprunteront, pour entrer et sortir, l'accès par l'impasse des Grandes Verchères.

Article 3 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, les agriculteurs emprunteront, pour entrer et sortir des Grandes Terres, les accès Route de Feyzin et Chemin de Levacul.

Article 4 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, l'Entreprise **SBCM**, domiciliée Parc d'Activité « les Ayats » – 69390 MILLERY, devra mettre en place la signalisation et la déviation correspondantes.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 02/12/2022

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.

